

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Requins et raies

RAPPORT DU SECRETARIAT ET DU COMITE POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et le Comité pour les animaux.\*
2. Dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins*, la Conférence des Parties charge le Comité pour les animaux :

*d'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leurs analyses aux sessions de la Conférence des Parties ;*

*de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce aux sessions de la Conférence des Parties, visant à améliorer la conservation des requins ;*

et

*de faire rapport aux sessions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies.*

Dans cette même résolution, les Parties sont encouragées à :

*obtenir des informations sur l'application des plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plans-requins) ou des plans régionaux, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.*

4. Le Comité pour les animaux a travaillé conformément à son mandat à ses 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions (AC27, Veracruz, avril 2014 ; AC28, Tel Aviv, août 2015).

*Compte-rendu du Comité pour les animaux à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent*

5. Les recommandations formulées par le Comité pour les animaux à sa 27<sup>e</sup> session ont été transmises au Comité permanent à sa 65<sup>e</sup> session (voir document [SC65 Doc. 46](#)). Elles comprenaient les demandes suivantes du Comité pour les animaux au Comité permanent (au paragraphe 4, sous-paragraphes o) et p) du document) :

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- o) Le Comité pour les animaux demande au Comité permanent, à sa 65<sup>e</sup> session, d'examiner les questions pertinentes liées à l'application des inscriptions de requins, y compris les points suivants :
- i. les nouvelles questions législatives pouvant se poser dans les pays d'exportation, de transit et de consommation ;
  - ii. les questions liées à la chaîne de garde, y compris la partie de la chaîne de garde qui est jugée essentielle pour identifier les produits commercialisés ;
  - iii. les questions liées à la légalité des acquisitions et des introductions en provenance de la mer ;
  - iv. la documentation des captures actuelles et les plans de certification des produits pouvant contribuer à l'application des inscriptions de requins à l'Annexe II ; et
  - v. le rôle des organes régionaux de gestion des pêches.
- p) Le Comité permanent et le Comité pour les animaux doivent tous deux examiner les exigences mises en place pour le commerce de types de produits transformés provenant d'espèces inscrites à l'Annexe II, comme les peaux de crocodile, le caviar, etc. et étudier leur applicabilité aux produits de requins appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe II.
6. À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent a créé un groupe de travail intersession pour traiter les questions indiquées ci-dessus, présidé par la Colombie, et avec les membres suivants : Allemagne, Australie, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Secrétariat de la CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement - World Conservation Monitoring Centre (PNUE - WCMC), Defenders of Wildlife, Humane Society International, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Pew Charitable Trusts, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

*Compte-rendu du Comité pour les animaux à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent*

7. À sa 28<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a discuté de la conservation et de la gestion des requins, ainsi que de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. Cop16) sur la base des documents [AC28 Doc. 17.1.1](#), [Doc. 17.1.2](#) et [Doc. 17.2](#). Il a adopté des recommandations concernant : les avis de commerce non préjudiciable et les questions de conservation ; la collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies ; la coopération régionale ; les informations nouvelles pour examen par la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC29) ; les questions d'identification et de traçabilité ; les prises accessoires d'espèces inscrites aux annexes CITES ; la pêche artisanale et à petite échelle ; et des questions spécifiques à certaines espèces (voir l'annexe du présent document).
8. Une attention particulière doit être portée aux recommandations suivantes émanant de la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et adressées au Comité permanent :

*Collaboration avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies*

- *Reconnaissant que plusieurs espèces de requins et de raies sont inscrites aux annexes de la CITES et de la CMS, le Comité pour les animaux demande au Comité permanent de rappeler aux Parties que les Parties à la CMS ne devraient normalement pas pouvoir émettre d'avis d'acquisition légale dans le cadre de la CITES pour les produits des espèces (p. ex., les raies manta) inscrites à l'Annexe I de la CMS. Le Comité permanent devrait rappeler aux Parties que certaines ORGP ont pris, dans leurs pêcheries, des mesures de conservation et de gestion des requins, y compris des interdictions de rétention ou débarquement de certaines espèces de requins et raies inscrites à la CITES. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de publier, sur le Portail CITES pour les requins et les raies, des informations claires et régulièrement mises à jour sur ces mesures additionnelles pour les espèces inscrites à la CITES. Le Comité pour les animaux recommande que le Secrétariat continue de renforcer sa collaboration avec la FAO et les organes régionaux des pêches, et*

*affiche des études et rapports pertinents relatifs à la conservation et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES sur le Portail CITES pour les requins et les raies.*

#### *Questions d'identification et de traçabilité*

*Le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent de reconnaître les questions générales de l'identification et de la traçabilité et de leur accorder la priorité, lors des délibérations du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la conservation et la gestion des requins ainsi que dans son rapport à la 66 e session du Comité permanent.*

#### *Questions spécifiques à certaines espèces*

*Le Comité pour les animaux recommande que le Comité permanent reconnaisse les problèmes d'identification des espèces et les questions de ressemblance et de traçabilité soulevées par les Parties lors des sessions du Comité pour les animaux, notamment pour :*

- i) les raies manta et les raies Mobula étroitement apparentées et rappelle aux Parties que ces espèces ne devraient pas être exportées par les Parties à la CMS parce qu'elles sont toutes inscrites à l'Annexe I de la CMS ; et*
- ii) les requins-marteaux et **prie instamment** les Parties d'entreprendre d'identifier les requins-marteaux au niveau des espèces dans les données relatives aux pêcheries et aux débarquements.*

#### *Activités du Secrétariat*

9. À l'appui du mandat du groupe de travail intersession que le Comité permanent a établi à sa 65<sup>e</sup> session, et plus particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à la chaîne de traçabilité pour les produits issus des requins, le Secrétariat a fait réaliser deux études sur les systèmes de traçabilité dans le cadre du projet Union européenne / CITES « *Strengthening capacity in developing countries for sustainable wildlife management and enhanced implementation of CITES wildlife trade regulations, with particular focus on commercially-exploited aquatic species* » [Renforcement des capacités dans les pays en développement pour une gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des réglementations du commerce CITES des espèces sauvages, avec une attention particulière pour les espèces aquatiques exploitées commercialement]. Une étude, menée par TRAFFIC, examine les systèmes CITES de traçabilité qui ont été développés pour le commerce des produits transformés issus d'espèces inscrites à l'Annexe II (voir le document d'information à la présente réunion sur ce sujet), tandis que l'autre étude, entreprise par le Dr Heiner Lehr, examine la chaîne du commerce et les systèmes de traçabilité mis en place pour d'autres espèces aquatiques exploitées commercialement (voir le document d'information à la présente réunion sur ce sujet). Les deux études ont été mises à la disposition du groupe de travail intersession du Comité permanent le 5 novembre afin qu'il poursuive ses réflexions.
10. Le projet UE-CITES sur les espèces aquatiques exploitées commercialement, mentionné ci-dessus, couvre la période 2013-2106. Il a généré de nombreuses activités au niveau mondial, régional et national à l'appui de l'application des inscriptions de requins et de raies manta adoptées à la CoP16
11. Un aperçu de certaines de ces activités, dont beaucoup sont menées en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organisations et organes régionaux de gestion des pêches, est présenté dans le document [AC28 Doc. 17.1.1](#). Les exemples incluent : des évaluations des besoins de renforcement des capacités dans les principaux pays de pêche des requins ; le soutien législatif national ; l'aide à l'élaboration ou à la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les requins ; la recherche sur la traçabilité des produits issus des requins dans le commerce ; le développement d'outils pour l'identification des espèces ; et l'assistance à la collecte des données et à l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP).
12. Les informations sur ces activités et sur d'autres actions relatives aux requins peuvent être consultées sur le portail Web consacré aux requins (<https://cites.org/fra/prog/shark>). Ce portail Web dédié et régulièrement mis à jour sert également de plate-forme pour le matériel d'identification des requins, les références et ressources de formation, les ACNP et les orientations pour leur formulation, les publications pertinentes, et le calendrier des événements à venir.

13. Dans le cadre du projet UE-CITES et en collaboration avec la FAO, le Secrétariat a finalisé une série de présentations standard sur des sujets relatifs aux inscriptions des requins et raies manta aux annexes de la CITES, y compris sur l'introduction en provenance de la mer. Ils sont disponibles sur le portail Web sur les requins.
14. Le Secrétariat fait également observer qu'il est souvent contacté par des Parties, demandant des orientations sur les questions relatives à l'introduction en provenance de la mer, y compris l'affrètement (voir document SC66 Doc. 33). Il reçoit également des demandes en vue de faciliter ou de simplifier le processus d'obtention des documents CITES pour les transports internationaux d'échantillons biologiques de requins CITES et d'autres espèces marines CITES lorsque ces échantillons sont prélevés par la pêche hauturière à des fins de recherche.

#### Recommandations

15. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et des informations qui y sont contenues.
16. Le Comité permanent est en outre invité à poursuivre les examens énoncés dans les recommandations mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, et à prendre en considération les recommandations du Comité pour les animaux mentionnées au paragraphe 8.

Recommandations du Comité pour les animaux concernant  
la conservation et la gestion des requins

Vingt-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

[voir document [AC28 Com. 9 \(Rev. by Sec.\)](#)]

### **Avis de commerce non préjudiciable et questions de conservation**

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à mettre leurs ACNP à la disposition du Secrétariat pour publication sur le Portail CITES pour les requins et les raies, dans le but d'améliorer les capacités, le partage de l'information et les connaissances sur les prélèvements au niveau régional.

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à saisir l'offre de l'Allemagne de présenter des orientations sur les ACNP lors d'ateliers de formation et à partager l'information de retour sur l'utilisation des orientations.

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à prendre note des différentes approches en matière de réalisation d'ACNP et des exemples fournis sur le Portail CITES pour les requins et les raies.

Le Comité pour les animaux **note** que la méthode d'évaluation rapide de la gestion des risques (M-risk) est disponible (AC27 Inf. 6), pourrait soutenir le développement des ACNP et être utilisée pour identifier les stocks et les espèces préoccupants, et **note** en outre que des exemples d'application de cette méthode sont disponibles [par exemple dans le document AC28 Inf. 27 (Rev.)].

### **Collaboration avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies**

Le Comité pour les animaux **félicite** le Secrétariat, la FAO et la CMS pour leur collaboration jusqu'à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre des inscriptions des requins et des raies à l'Annexe II, adoptées à la CoP16 et **demande** que cette collaboration se poursuive et soit renforcée.

**Reconnaisant** que plusieurs espèces de requins et de raies sont inscrites aux annexes de la CITES et de la CMS, le Comité pour les animaux **demande** au Comité permanent de rappeler aux Parties que les Parties à la CMS ne devraient normalement pas pouvoir émettre d'avis d'acquisition légale dans le cadre de la CITES pour les produits des espèces (p. ex., les raies manta) inscrites à l'Annexe I de la CMS. Le Comité permanent **devrait rappeler** aux Parties que certaines ORGP ont pris, dans leurs pêcheries, des mesures de conservation et de gestion des requins, y compris des interdictions de rétention ou débarquement de certaines espèces de requins et raies inscrites à la CITES. Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de publier, sur le Portail CITES pour les requins et les raies, des informations claires et régulièrement mises à jour sur ces mesures additionnelles pour les espèces inscrites à la CITES. Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de publier, sur le Portail CITES pour les requins et les raies, des informations claires et régulièrement mises à jour sur ces mesures additionnelles pour les espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **recommande** que le Secrétariat continue de renforcer sa collaboration avec la FAO et les organes régionaux des pêches, et affiche des études et rapports pertinents relatifs à la conservation et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES sur le Portail CITES pour les requins et les raies.

Le Comité pour les animaux **recommande** au Secrétariat CITES, à la FAO et aux Parties et organisations internationales intéressées, de collaborer pour faire rapport sur les progrès d'application des inscriptions de requins et de raies à la CITES à la 32<sup>e</sup> session du Comité des pêches de la FAO en 2016 et à la CoP17 de la CITES, également en 2016.

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat d'**attirer l'attention** des Parties et de la FAO, dans le contexte de la finalisation des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, sur le fait que les espèces inscrites à la CITES sont présentes dans les pêcheries artisanales et qu'il faudra préparer des ACNP si les produits de ces pêcheries pénètrent sur le marché international.

## Coopération régionale

Le Comité pour les animaux **recommande** au Secrétariat de chercher un financement afin de traiter certaines des questions importantes soulevées lors de réunions régionales sur l'application (Casablanca, Dakar et Xiamen) figurant dans l'annexe 1 du présent rapport.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties qui sont également membres d'organes régionaux des pêches de collaborer, par l'intermédiaire des mécanismes respectifs de ces ORP, en particulier lorsque des requins sont capturés dans les pêcheries relevant des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'adopter et d'appliquer des mesures de conservation et de gestion pour les espèces de requins inscrites à la CITES, si ce n'est pas déjà fait.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** toutes les Parties qui sont également membres des organes régionaux des pêches d'encourager les ORP à considérer en priorité les espèces inscrites à la CITES pour la collecte de données, la compilation de données et les évaluations des stocks et à fournir ces données à leurs membres.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de coopérer au plan régional à la recherche, à l'évaluation des stocks, au partage des données et à l'analyse pour aider les Parties à élaborer des avis d'acquisition légale et des ACNP pour les stocks partagés.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de continuer de coopérer au plan régional aux initiatives de formation pour les autorités CITES, le personnel des pêcheries et les agents des douanes, en coopération avec les Secrétariats de la CITES et de la FAO.

## Nouvelles informations pour examen à la 29 e session du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat CITES d'envoyer une notification semblable à la notification 2015/027, **demandant** aux Parties de fournir de nouvelles informations avant la 29 e session du Comité pour les animaux sur leur législation nationale et leurs activités relatives aux requins et aux raies.

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat de publier une liste des Parties à la CITES ayant adopté des mesures nationales plus strictes pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, les espèces qui sont ainsi couvertes, les dates de ces mesures et les liens vers ces mesures, notamment:

Protection juridique des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;

quotas zéro pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;

Parties à la CMS qui ont décidé de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS;

Membres des ORGP ayant pris des mesures qui interdisent la rétention, le débarquement ou le commerce d'espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de préparer un résumé de l'information issue de la base de données sur le commerce CITES, sur les taux de commerce depuis septembre 2014 dans son rapport à la 29 e session du Comité pour les animaux.

## Questions d'identification et de traçabilité

Reconnaissant qu'améliorer la traçabilité entre la capture et les consommateurs est d'importance critique, le Comité pour les animaux **prie instamment** le Secrétariat CITES de collaborer avec la FAO pour étudier la possibilité d'élargir l'outil iSharkFin à l'identification d'ailerons de requins séchés et dépecés; et, avec l'Organisation mondiale des douanes, d'élargir les codes douaniers pour les espèces et les catégories de produits.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de partager leurs connaissances sur les techniques d'analyse de l'ADN d'espèces de requins pour permettre une identification rapide et rentable des produits de requins.

Le Comité pour les animaux **recommande** au Comité permanent de reconnaître les questions générales de l'identification et de la traçabilité et de leur accorder la priorité, lors des délibérations du groupe de travail

intersessions du Comité permanent sur la conservation et la gestion des requins ainsi que dans son rapport à la 66 e session du Comité permanent.

### **Capture accidentelle d'espèces inscrites aux annexes CITES**

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties et les organes régionaux des pêches d'élaborer et d'améliorer les méthodes pour éviter les captures accidentelles de requins et de raies (en particulier lorsque la rétention, le débarquement et la vente de ces espèces sont normalement interdits dans le cadre des obligations découlant de la CMS ou des ORGP) et de réduire leur mortalité, y compris en étudiant la sélectivité des engins de pêche et des techniques améliorées pour la libération d'animaux vivants.

### **Pêcheries artisanales**

Reconnaissant que les espèces inscrites à la CITES (en particulier les requins-marteaux) forment un élément important des captures des pêcheries artisanales, le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à échanger des informations sur la manière dont l'effet de la pêche artisanale sur la mortalité totale est pris en considération dans l'élaboration des ACNP.

### **Questions spécifiques à certaines espèces**

Le Comité pour les animaux **recommande** que le Comité permanent reconnaisse les problèmes d'identification des espèces et les questions de ressemblance et de traçabilité soulevées par les Parties lors des sessions du Comité pour les animaux, notamment pour:

les raies manta et les raies Mobula étroitement apparentées et **rappelle** aux Parties que ces espèces ne devraient pas être exportées par les Parties à la CMS parce qu'elles sont toutes inscrites à l'Annexe I de la CMS; et

les requins-marteaux et **prie instamment** les Parties d'entreprendre d'identifier les requins-marteaux au niveau des espèces dans les données relatives aux pêcheries et aux débarquements.